

POUR INFORMATION

Dans le cadre de la réforme des corps et carrières de la police nationale, le ministre de l'intérieur a soumis à l'avis du comité technique paritaire un projet de décret, le 16 novembre 2004, créant le nouveau statut des gradés et gardiens de la paix.

Texte voté à l'unanimité, moins 3 abstentions, et dont l'application est prévue pour le 1er janvier 2005. A partir de 2006, le concours externe de gardien de la paix sera ouvert sous condition d'être titulaire du baccalauréat.

L'avancement au sein du corps d'encadrement et d'application se fera après l'obtention d'une qualification pour le grade de brigadier (paix publique, investigation-recherche, migrations-frontière, ordre public; qualification d'officier de police judiciaire) et après réussite à des examens professionnels pour les grades de brigadier-chef et brigadier-major.

Des durées minimales de séjour, dans la première région administrative d'affectation (la région parisienne dans 3/4 des cas) sont imposées et différentes pour chaque niveau de grade : 5 ans pour les gardiens de la paix, 3 ans pour les brigadiers, et 2 ans pour les brigadiers-chefs.

Par ailleurs, ce texte s'attache au dispositif des *cadets de la République* - option police nationale - dont l'un des buts est de préparer ces jeunes aux épreuves du concours de gardien de la paix.